

l'égalité devant la loi

Par **FGH007**, le **30/04/2008** à **19:05**

Bonjour,
Dites moi si le principe "Nemo censetur ignorare legem" est un mythe! Merci!
Moi j e pense que l'application de ce principes est surchargée d'atténuations en raison de l'inflation de la législation. Mais que faire dans un devoir de dissergation?

Par **Murphys**, le **30/04/2008** à **21:49**

Le mot "ignorer" n'est pas uniquement pris dans son assertion "ne pas connaitre" mais aussi "ne pas passer outre", comme lorque l'on ignore quelqu'un.

Par **FGH007**, le **01/05/2008** à **11:19**

Je suis tout d'accord avec toi, mais avant de passer outre, il faut d'abord connaître l'existence d'une loi. Cependant, en considérant le mot "ignorer" dans son sens propre, je pense que le législateur avec a voulu mettre un accent particulier sur la connaissance de la législation par les citoyens. A cet effet, violer une règle existant tout ignorant que c'est une valeur sociale protégée que l'on viole est tout à fait loin d'être assimiler au cas où on viole en connaissance de cause une valeur sociale.

Mais en fait, là n'est pas mon problème; qu'est ce que l'on peut donner comme plan en considérant c'est un devoir de galop par exple.

Par **Gab2**, le **02/05/2008** à **03:29**

Salut.

Perso, je ferai un plan du genre:

I- Un principe général

A) Un principe affirmé au travers du Dol général

Dol général: Connaissance de la loi+ volonté de passer outre.

B) une principe critiquable

inflation législative+ infractions complexes du droit pénal des affaires

II- Un principe relatif

A) La reconnaissance par le nouveau code pénal de l'erreur de Droit

B) une conception stricte de l'erreur de Droit

Par **alasoop**, le **02/05/2008** à **13:37**

salut à tous,

le principe de cet adage est que nul ne peut invoquer ignorer la loi pour l'outrepasser.

c'est une maxime qui permet de caractériser la faute.

il n'est en rien un mythe au contraire, il est de pratique courante.

cette notion se retrouve partout dans le droit des obligations.

trouble anormal de voisinage

abus de droit de propriété

...

@+

Par **FGH007**, le **03/05/2008** à **10:42**

Saut a tous!

Gab2 tu fais, je pense ma foi, un plan un peu complexe pour un étudiant de L2. Affirmer la complexité du ppe ds le droit pénal des affaires m'egare un peu.

Est ce qu'on ne pourrait pas reconsidérer cet exercice comme suit:

I- Justification du ppe

A- Egalité devant la loi

B- Souci de maintien de la sécurité sociale

II- Portée du principe

NB ce principe doit être appliqué dans les juridictions avec plus de souplesse

A- L'excuse absolutoire

1) la contrainte et la force majeure

2) la rupture de communication avec une région

3) l'erreur de droit

B) les circonstance atténuantes

1) l'analphabétisme

2) la non publication des textes de loi eux JO

3 la norme coutumière poursuivie par le prévenu.

Par **Murphys**, le **03/05/2008** à **12:35**

Je ne saisis pas vraiment ton II) B).

Une loi n'entre en vigueur que le lendemain de sa publication au JO. Tant qu'elle n'a pas été publié, on ne peut la considérer comme applicable.

Et ensuite concernant la norme coutumière, en droit pénal ça me paraît suspect. On ne peut être plus clément avec quelqu'un qui accélère au feu orange parce que tout le monde le fait.

Par **Camille**, le **03/05/2008** à **15:00**

Bonjour,

[quote="Murphys":2gxvz0hv]

Et ensuite concernant la norme coutumière, en droit pénal ça me paraît suspect. On ne peut être plus clément avec quelqu'un qui accélère au feu orange parce que tout le monde le fait.[/quote:2gxvz0hv]

Ben, c'est pourtant presque ce que m'avait répondu un "p'tit d'jeun" après qu'il m'ait cartonné à un carrefour : "Ici, [u:2gxvz0hv][b:2gxvz0hv]on[/b:2gxvz0hv][u:2gxvz0hv] ne respecte pas les priorités à droite, donc vous êtes en tort"...

Et quand les agents arrivés sur place ont essayé de lui expliquer que..., sa réponse a été "Ouais, ben je suis pas d'accord, c'est pô juste"...

:D

Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **03/05/2008** à **16:35**

Un accident avec une femme au volant ..., ça me paraît suspect que ce soit l'autre qui ait tort.
8)

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **04/05/2008** à **10:56**

Bonjour,

[quote="Murphys":2k3p8447]

Et ensuite concernant la norme coutumière...[/quote:2k3p8447]

[quote="Murphys":2k3p8447]Un accident avec une femme au volant ...[/quote:2k3p8447]

Comme quoi, à tous les niveaux, il faut bel et bien se méfier de la "[i:2k3p8447]norme

coutumière[/i:2k3p8447]"... Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **04/05/2008** à **11:30**

:wink:

Ce n'est pas une norme coutumière, c'est une constatation. Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **05/05/2008** à **10:55**

Espèce d'affreux, va, Murphys !

Ok, ma voiture est toute cabosée mais c'est jamais ma faute !

Sinon, concernant le "Nul n'est sensé ignorer la loi", je suis tout à fait en accord avec l'interprétation donnée dans les réponses :

Cela ne veut pas dire que tous les citoyens sont sensé connaître par coeur la législation (c'est une gageure, même les juristes n'y parviennent pas !) mais cela signifie que la loi s'applique à tous.

Par **Camille**, le **05/05/2008** à **12:54**

Bonjour,

:wink:

[quote="Murphys":fvfjipju]Ce n'est pas une norme coutumière, c'est une constatation. Image not found or type unknown

[/quote:fvfjipju]

Marcus Furius Camillus ;

Saint Camille de Lellis ;

Camille Desmoulins ;

Camille Saint-Saëns ;

Camille Jenatzy ;

Camille Flammarion ;

Camille Pissarro ;

Jean Baptiste Camille Corot ;

Camille Guérin ;

Camille Philippe ;

etc, etc, etc, ...

La "norme coutumière", c'est de croire que Camille est un prénom exclusivement féminin...

:D

Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **05/05/2008** à **13:11**

Ha du coup tu me mets le doute !

Homme ou femme ?

En plus il n'y a aucune info ni avatar !

AAAAAARH

Par **Camille**, le **06/05/2008** à **07:11**

Sainte Camille d'Ecoulives, Mère Thérèse-Camille de l'Enfant-Jésus, Camille Claudel, la chanteuse Camille...

:D

Image not found or type unknown